

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Arrêté du 28 janvier 2026 portant renouvellement de classement du conservatoire de Limay en conservatoire à rayonnement communal

La ministre de la Culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.216-2, R 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
Vu la demande de Limay en date du 14 novembre 2023 ;
Vu l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Île-de-France en date du 22 janvier 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le Conservatoire de Limay, sis 18, rue de l'Église, 78520 Limay, est classé en **conservatoire à rayonnement communal** dans la **spécialité musique** pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 28 janvier 2026

Pour la ministre et par délégation,

Pour la directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche et par délégation,

Sébastien CHEVALIER

Chef du service des enseignements et de la recherche, adjoint à la directrice générale